

Assurance-chômage—Loi

La Cour d'appel fédérale est d'accord avec le juge de district qui a déclaré illégal, parce que contraire à la Charte des droits, tout l'article de la Loi sur l'assurance-chômage qui exclut un conjoint de l'assurance-chômage. La Charte interdit toute discrimination fondée sur diverses raisons, dont celles d'ordre familial.

Je sais quelle sera la conséquence logique de cette décision si le gouvernement fédéral n'en appelle pas, et je connais personnellement assez de monde au ministère de la Justice pour savoir que le ministre songe à en appeler à la Cour suprême du Canada, ce qu'il fera probablement après l'annonce des élections pour ne pas attirer l'attention.

Vous me faites signe qu'il ne me reste que quelques secondes. Je n'ai pas encore abordé l'essentiel.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Voici où je veux en venir: la Cour a rendu cette décision, et nous connaissons les problèmes des régions canadiennes où le chômage est élevé. Par exemple, des règles interdisent d'engager, pour un programme de main-d'œuvre ou d'emploi d'été pour étudiants, un parent de la personne qui signe le contrat avec le gouvernement fédéral. Ce sont les secrétaires des petites municipalités qui doivent signer les contrats. Dans ces endroits, il est difficile de trouver quelqu'un qui n'ait de lien de parenté avec personne d'autre.

Mme Mailly: Surtout à Terre-Neuve.

M. Baker: En effet. Un étudiant ne pourra pas trouver d'emploi parce que c'est sa mère ou son père, comme secrétaire de la municipalité, maire ou à un autre titre, qui a signé le contrat.

La Cour d'appel fédérale a déclaré que la disposition de la Loi sur l'assurance-chômage est illégale parce qu'elle enfreint la Charte des droits. Il en est de même, en plus, de tous les programmes de main-d'œuvre.

M. le président suppléant (M. Ellis): A l'ordre.

M. Baker: Vous allez me dire que mon temps de parole est écoulé. Je termine donc, mais je demande auparavant que, pour l'amour du ciel, nous nous attaquions aux vraies questions. Tout parti politique qui voudra supprimer la période de référence de 20 semaines pour ceux qui deviennent ou redevennent membres de la population active et rendre les pêcheurs admissibles à l'assurance-chômage pourra compter sur mon appui.

Le président suppléant (M. Ellis): Les députés savent qu'il est toujours agréable d'entendre le député, mais il faut lui appliquer ce que dit toujours ma femme: «Il ne faut pas être attentif à ce que je dis, mais à ce que je pense.»

Mme Mailly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) m'attribue des propos qui sont exactement le contraire de ce que j'ai dit en français. Les interprètes auront sans doute mal compris. J'ai dit que je n'attendais pas ce projet de loi parce que ce n'est qu'une question de routine. Ce que je voudrais, c'est une nouvelle répartition des régions qui permettrait aux gens qui vivent dans la partie nord de ma circonscription—qui ne se trouve pas dans Ottawa-Hull, qui est très rurale, très pauvre et qui connaît beaucoup de chômage—qui permettrait donc à ces gens d'être admissibles à l'assurance-chômage après seulement dix semaines de travail. Le député me fait dire exactement le contraire.

● (1250)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: La présidence a entendu un rumeur, mais n'est pas certaine de l'endroit où le projet de loi doit être renvoyé. Est-ce que le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre pourrait m'éclairer?

M. Hawkes: Je crois, monsieur le Président, que la Chambre consentirait à ce que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture puis renvoyé au comité plénier. Je crois savoir que des députés de l'opposition voudraient proposer des amendements. Nous pourrions les débattre au comité plénier.

M. le vice-président: La présidence remercie le secrétaire parlementaire.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, par consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Article 1 - *Semaines de référence*

M. Angus: Monsieur le président, j'ai transmis le texte de cet amendement au gouvernement, à l'opposition libérale et aux services du greffier. Je propose donc:

Que les lignes 11 à 15, page 1, du projet de loi C-158 soient supprimées et remplacées par ce qui suit:

«ploi assurable qu'un assuré doit avoir à son actif pour recevoir des prestations est de 10».

Cet amendement établirait une période fixe d'admissibilité de dix semaines pour tous les citoyens du Canada, contrairement au texte actuel qui prévoit une période variable de 10 à 18 semaines d'emploi pour être admissible aux prestations.